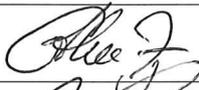
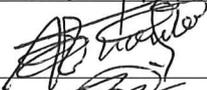
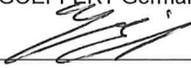


SEANCE DU 30 novembre 2021

APPROBATION DE LA SEANCE DU 13 septembre 2021

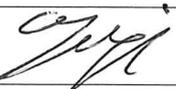
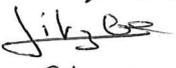
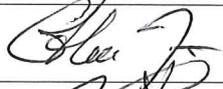
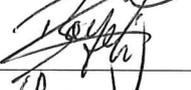
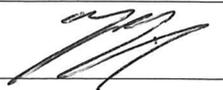
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseillère		
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère	Absente	GOEPFERT Germain 
Christophe SENN	Conseiller	Absent	
Emmanuel PINTO	Conseiller	Absent 	
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller	Absent	GOEPFERT Germain 

ORDRE DU JOUR : Invitation écrite du 24 novembre 2021

1. Approbation de la séance du 13 septembre 2021 et Informations sur les décisions prises par Délégation
2. ONF : Programme des Travaux 2022
3. COM/COM du Sundgau :
 - Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Sundgau
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2020
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020
 - Convention d'un service commun de conseil en énergie partagé
4. Personnel Communal
5. Finances
6. Mise en souterrain de la ligne de 20 000 V
7. Restauration du Retable
8. Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme
9. Divers
10. Informations

TABLEAU DE PRESENCE

SEANCE DU 30/11/2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseiller		
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 13 septembre 2021.

Présents tous les membres sauf : M. STEIN Charles qui a donné procuration à M. GOEPFERT Germain, M. Denis HARNIST qui a donné procuration à M. GOEPFERT Germain et Mme Virginie DICK.

Point 1 : Approbation de la séance du 13 septembre 2021 et informations sur les décisions prises par délégation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 13 septembre 2021

Par ailleurs le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de séance :

Mme Sabine LITZLER, assistée de la secrétaire de mairie, Caroline BRAND.

Point 2 : ONF : Programme des Travaux 2022 :

Suite à la présentation du plan de coupes 2022 et du bilan 2021 par M. DAUVERGNE lors du conseil municipal du 13 septembre 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de travaux à entreprendre en forêt.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
Entretien du périmètre (*) Localisation : 15.l	960.00	MLI	
		MLI	
Sous-total			380,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
Toilettage après exploitation (*) Localisation 9.a	6.00	HA	
Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 6.c, 7.c	4.00	HA	
Dégagement semis naturels de chênes sous les semenciers si nécessaire			
Sous-total			3 590.00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation. Principaux chemins forestiers carrossables de la forêt communale. Fauchage des accotements des principaux chemins forestiers de la forêt communale	3.00	KM	
Sous-total			800,00 € HT
Total :			4 770 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le programme de travaux afin de le transmettre au service de l'ONF.

Cette dépense sera enregistrée au compte 61524 pour tous les travaux.

Sont également inclus dans ce programme de dépenses, les honoraires de l'ONF.

Point 3 : COM/COM du Sundgau :

➤ Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau.

➤ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2020**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

➤ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

M. Arnaud BRISSIAUD fait la remarque suivante :

En page 12 du rapport annuel 2020 des non-conformités concernent les paramètres pesticides et chrome 6. Malgré le contrôle renforcé sur l'UDI Bettlach Linsdorf les non-conformités pour le chrome 6 restent présentes à chaque prélèvement.

Nous ferons un mail à la Com/Com sur les méfaits de ces pesticides. Même si notre commune n'est pas concernée, nous faisons partie de la Com/Com du Sundgau et son territoire et nous sommes sensibles au bien-être des personnes et de l'environnement.

➤ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

➤ **Convention d'un service commun de conseil en énergie partagé**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de Conseil en Energie Partagé avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Le Maire,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du service commun de Conseil en Energie Partagé.

APPROUVE les termes de la convention régissant le service commun de Conseil en Energie Partagé, tels que présentés par son Maire ;

AUTORISE son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal nomme le Maire comme interlocuteur auprès de la Com/Com.

Point 4 : Personnel Communal :**➤ Suppression d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**

Suite à la création d'un emploi permanent de Rédacteur au 14 décembre 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'ancien poste ouvert d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 14/12/2020 portant création de l'emploi permanent de rédacteur ;
- Vu l'avis du comité technique CT2021/410 en date du 06/09/2021 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la titularisation dans le grade de rédacteur territorial de Mme Caroline BRAND à la date du 14 juin 2021 ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 30/11/2021, l'emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures soit 35 /35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

➤ **Création d'un poste permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'ATSEM a demandé de faire valoir ses Droits à la mise en retraite anticipée au 01 septembre 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour que l'agent puisse avoir un avancement de grade avant son départ.

Vote à l'unanimité.

➤ **Temps de travail des agents publics**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
➤ 104 jours de week-end (52s x 2j)
➤ 8 jours fériés légaux
➤ 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

L'ATSEM ayant un temps de travail annualisé n'est pas concernée par cette disposition.

Article 2 : À compter du 01/01/2022 les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 12/01/2002 est abrogée.

Vote à l'unanimité.

Point 5 : Finances :

➤ **AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Le maire informe le conseil municipal que le vote du budget primitif interviendra en avril 2022. A cet égard, il précise que conformément au CGCT (Article L1612-1), dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget.

Monsieur le maire explique qu'en outre jusqu'à l'adoption du budget, il peut sur l'autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts (décisions modificatives incluses) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi il propose au conseil municipal de délibérer en ce sens, dans la limite des crédits indiqués ci- après :

Article 2111	Terrains nus	8 000 €
Article 2152	Installation de voirie	5 000 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	5 000 €
Article 2184	Mobilier	5 000 €
Article 21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000 €

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits énoncés, avant le vote du budget primitif 2022.

Vote à l'unanimité.

Point 6 : Mise en souterrain de la ligne de 20 000 V :

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en souterrain de la ligne de 20 000 V sur la commune de Tagolsheim et Luemschwiler.

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz a transmis un chiffrage sommaire de la mise en souterrain sur le domaine public.

- Le montant du chiffrage est de 133 955.44 €HT.
Sachant que :
64% de la longueur incombe à Luemschwiler
36% de la longueur incombe à Tagolsheim
- Le syndicat attribuera une subvention d'environ 60% ce qui représentera une charge financière pour la Commune d'environ 32 160 €HT.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver l'avant-projet proposé
- d'habiliter le Maire à signer les actes à intervenir

Vote à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à Mme LITZLER pour le point 7

Point 7 : Restauration du Retable :

Mme Litzler informe le Conseil Municipal que M. Jean ERTZSCHEID a proposé ses compétences à titre bénévole dans les démarches administratives pour le projet de restauration du retable. Il intervient bénévolement au titre de consultant extérieur pour divers points de constitution du projet (marché, souscriptions, photos, diverses démarches...)

Avancement du projet :

- Le dossier de demande de subvention à la DRAC a été déposé
- Le dossier de consultation est en train d'être finalisé et sera déposé sur la plateforme de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR) et du Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP)
- Une demande d'une aide auprès de Mme Pauline De Poncheville Responsable du plus grand musée de France (Fondation de la sauvegarde de l'art français) a été déposée.
- Une demande auprès de Mme Pantxika De Paepe Directrice, Conservatrice en chef du Patrimoine du Musée Unterlinden de Colmar qui a contacté une Fondation à Bâle pour soutenir financièrement le projet a été faite.

Souscriptions :

- Le Conseil de Fabrique et la Commune proposent des présentations du retable qui pourront être offertes en contrepartie des dons effectués au profit de la restauration du retable : une carte avec enveloppe ou un cadre avec photo.
- Une convention a été signée le 25 novembre 2021 avec la Fondation du Patrimoine. Le dépliant de souscription sera distribué aux habitants ainsi que la possibilité de faire un don en ligne sur le site de la Fondation du Patrimoine.

Vote à l'unanimité.

Point 8 : Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme :**8-1 Droit de préemption urbain (DIA)**

- **DIA06819120E0014** : Monsieur Raffaele FABOZZI et Mme Caroline HERRMANN domiciliés 46 avenue de Lutterbach à Mulhouse achètent le terrain situé : Section 01 Parcelle : 163 (A) – rue de la Chapelle

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

- **DIA06819120E0015** : Monsieur Christophe CUDEL et Madame Anne MONTOUILLOUT domiciliés 19 rue d'Illzach à MULHOUSE achètent les terrains situés : Section 02 Parcelles : 509/272 ET 510/273 – 5 rue du Vignoble

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

- **DIA06819120E0016** : M. et Mme KOCH Hugues domiciliés à LIGSDORF achètent les terrains situés : Section 01 Parcelles : 630/109 et 631/109 – 3 rue du Moulin

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

- **DIA06819120E0017** : Monsieur Gagash MUHTARZADE domicilié 212 avenue d'Altkirch à BRUNSTATT achète le terrain situé : Section 01 Parcelle : 203 – rue du Moulin.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

- **DIA06819120E0018** : VF Conseils-FRITSCH IMMOBILIER domicilié 9 rue d'Altkirch à ILLFURTH achète le terrain situé : Section 01 Parcelle : 663/314 – 9 rue de l'Ecole

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain

8-2 URBANSIME :**Certificat d'urbanisme :**

- Certificat d'urbanisme a : déposé par SCP HEIM-CHASSIGNET et BROGLE – Notaires à ALTKIRCH - Section 02 - Parcelles 237 et 239 – terrain : 1a rue du Muguet.
- Certificat d'urbanisme a : déposé par Me Anne SCHMIDT - Notaire à FERRETTE Section 01 - Parcelles 630 et 631 – terrain : 3 rue du Moulin.

- Certificat d'urbanisme a : déposé par SCP KOENIG ET BAEUMLIN – Notaire à ALTKIRCH – Section 2 - Parcelles 509/272 et 510 – terrain : 5 rue du Moulin.

Permis de Construire :

- KLEIBER Philippe – STEPHAN Nadège – domiciliés 8 Grand-rue
Section 02 – Parcelles 255 et 521
Pour : Projet de rénovation et restructuration de la partie de grange dont les murs en pierre nécessitent un renfort structurel.

Permis de Démolir :

- VIROULET Jean-Jacques – domicilié 3 rue des Seigneurs
Section 01 – Parcelle 588
Pour : Démolition d'une souillarde de 21m² et construction en lieu et place d'un garage

Déclaration préalable :

- BRUNGARD Denis – domicilié 2 rue du Stade
Section 01 - Parcelle 351
Pour : Remplacement d'une clôture haie par un grillage
- DIDIER Alain – domicilié 11 rue des Violettes
Section 02 et 06 – Parcelles 608 et 350
Pour : Construction d'une piscine enterrée
- FINCK Stéphane – domicilié 12a rue de la Chapelle
Section 01 – Parcelle 638
Pour : Pose d'une clôture en panneaux treillis soudés
- VIROULET Jean-Jacques – domicilié 3 rue des Seigneurs
Section 1 – Parcelles 588 – 591- 595 – 597
Pour : Construction d'un garage – Ravalement des pignons Nord et Sud

Point 9 : Divers :

9-1 PLUi :

- Plusieurs réunions du comité de Pilotage ont eu lieu à la COM/COM d'Illfurth afin de faire le bilan des modifications apportées lors des rencontres communales et de reprendre le règlement écrit du PLUi.

Dates des réunions :

- 27/09/2021
- 04/10/2021
- 11/10/2021
- 18/10 et 25/11

Prochaine réunion :

- Le 08/12/2021 M. DE BONN viendra en Mairie pour la finalisation des zonages

- Bureau Com/com du 07 octobre 2021

Présentation du zonage PLUi par l'Adauhr la solution 1 a été retenue

9-2 Salle des fêtes :

L'entreprise SOPREMA est passée le 04/11/2021 pour constater les infiltrations d'eau dans la salle des fêtes.

Elle conseille de refaire l'étanchéité pour un montant d'environ 35 000 € HT.

Le 24 novembre 2021, l'entreprise est intervenue pour faire une recherche de fuites pour un montant de 1 140.00 € TTC.

Il y a également lieu de demander des devis pour l'isolation et le crépi des murs extérieurs.

9-3 Fibre :

L'entreprise ROSACE a installé la fibre en mairie, aux écoles et la Salle des Fêtes le 24/11/2021
L'entreprise TRUSTINFO d'Illzach a été retenue pour la mise en service de la Fibre pour les bâtiments communaux.

L'offre comprend :

- Un téléphone portable pour les ouvriers communaux qui a été acheté dont l'abonnement s'élève à 8 € mensuel.
- Les abonnements mensuels Mairie – Ecole Primaire – Ecole Maternelle – Salle des Fêtes : 213.60 € TTC (actuellement 297.48 € TTC/mois)
- Les Frais de mise en service – achat routeurs – téléphone portable ouvriers : 2 500 € TTC

9-4 Eglise :

Pour la réfection des Chaperons de l'Eglise nous allons demander de nouveaux devis. Le choix de l'entreprise sera étudié lors des orientations budgétaires 2022.

9-5 Règlementation des cimetières :

Le Maire informe le conseil municipal, qu'il a participé le 15/09/2021 à une formation organisée par l'AMHR sur la règlementation des cimetières. Une personne passera pour faire un diagnostic gratuit de notre cimetière.

9-6 Mur Local ancien Local Pompiers :

L'ouverture du mur entre le local des pompiers et le local de la réserve civile a été commencée. Il y a lieu de voir comment s'organiser pour la suite des travaux : enlever le placo-plâtre côté salle de réunion.

9-7 Eoliennes :

Une réunion a eu lieu à Altkirch au PETER pour la mise en place d'éoliennes sur le territoire. Le Maire informe le Conseil Municipal que le 08 décembre 2021, il participera à la présentation du résultat de l'étude à Hochstatt.

9-8 Marronniers :

L'entreprise ARBO Pro est intervenue la semaine dernière pour la taille d'entretien de 9 tilleuls et 5 marronniers. Un marronnier supplémentaire a été abattu devant la propriété du 5 rue du Moulin. Pour un montant de 4 368.00 € TTC.

9-9 Travaux RD18VII :

Le 10/12/2021 à 10h aura lieu la réception des travaux du chantier de renouvellement de conduite d'eau potable rue de Tagolsheim.

9-10 Maison 10 rue de l'Ecole :

La maison située 10 rue de l'Ecole est classée dans les «éléments du patrimoine identifiés», ainsi que d'autres bâtiments dans la commune.

9-11 Venue de Mme la Sous-Préfète :

Mme la sous-Préfète, Mme Amelle GHAYOU est venue en mairie le 25/10/2021 à 16h00. Les adjoints et la secrétaire ont participé à cette rencontre.

9-12 Espace France-Services :

Un espace France Services est en place à la Sous-Préfecture d'Altkirch. Les usagers peuvent bénéficier de l'ensemble des services rassemblés en un seul endroit (allocations familiales, CPAM, Pôle Emploi, MSA, Assurance Retraite ...)

Mardi : permanences CPAM et assistante sociale CARSAT/CPAM

Mercredi : permanence d'un contrôleur CAF

Jeudi : permanence CPAM

Tous les 1^{ers} vendredis de chaque mois : permanence du délégué du défenseur des droits

Vendredi : Permanence d'un travailleur social de la CAF

Un article sera inséré lors du prochain bulletin communal.

9-13 Association Loisirs :

Le 18 novembre 2021 a eu lieu l'Assemblée Générale de l'Association Loisirs avec élection d'un nouveau comité.

Le nouveau comité demande l'utilisation de la salle située au 1^{er} étage de la Mairie-Annexe pour pouvoir relancer des activités loisirs. Faire signer un acte d'engagement concernant l'utilisation de la salle.

9-14 Course d'orientation VTT

Les championnats de France longue distance de VTT Orientation auront lieu le 08 mai 2022

Le Maire a demandé aux organisateurs de prendre en compte qu'aucune responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'accident dû à l'état des chemins empruntés.

9-15 Débroussaillage :

L'entreprise de débroussaillage WOLF Etienne d'Aspach-le-Bas viendra le 05 décembre 2021 pour effectuer le débroussaillage annuel.

Le Maire donne la parole à Mme LITZLER pour les points suivants :

Point 10 : Informations :

10-1 Cadeaux aux aînés - Décorations de Noël :

a) Cadeaux aux aînés :

Les colis pour les aînés ont été confectionnés par le magasin LITZLER (qui a rajouté un pot de miel de l'entreprise « les ruchers du Sundgau ») et ont été livrés.

Prix pour : 19 € pour une personne seule et 30€ pour un couple

Comme pour l'an passé, il convient d'organiser la distribution des colis.

b) Décorations de Noël :

Le devis final de REXEL pour les décorations s'élève à environ 2 744.00 € H.T.

- Romuald a fabriqué un beau traineau de Père Noël et des sapins de Noël avec des palettes en bois pour décorer le village
- Denis Harnist a coupé des rondins de bois et Christine Mennezein s'est chargée d'en faire des bonhommes de neige

10-2 Plantation automnale :

La matinée plantation automnale a eu lieu le samedi 23 octobre 2021.

10-3 Boîte à livres rue de l'Ecole :

Afin d'éviter que les livres ne soient écorchés, du plexiglass a été mis en place sur les grilles des étagères.

Un banc blanc en plastique a été installé à côté.

10-4 Sentiers :

Nous souhaitons que les sentiers du village soient préservés, ainsi nous ferons des messages aux personnes qui habitent à proximité des sentiers pour qu'ils les nettoient

10-5 Commémoration du 11 novembre :

La commémoration du 11 novembre a eu lieu en comité restreint.

10-6 Salle des Fêtes :

Le règlement et le contrat de location de la salle des fêtes seront revus (réunion programmée le 13/12/2021).

10-7 Comité Info/Communication :

Le comité Info/Communication pour la préparation du bulletin communal de janvier 2022 ne peut pas avoir lieu en présentiel et nous sommes en attente de toutes suggestions.

Le Maire donne la parole à M. GUEYE pour le point suivant :

10-8 GERPLAN :

Un dossier de demande de subvention a été adressé à la COM/COM, dans le cadre du GERPLAN, pour l'achat d'arbres à planter :

- derrière la chapelle
- dans la rue du moulin en remplacement des 2 marronniers
- dans un futur jardin partagé

A noter que les travaux de débroussaillage ne peuvent pas être pris en charge dans cette demande.